

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Compte rendu de séance

Séance du 14 Septembre 2020

L'an 2020 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Mme VALLAIS Peggy ayant donné procuration à Mme DELAHAYE Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/09/2020

Date d'affichage : 08/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 18/09/2020

et publication ou notification
du : 18/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. PICQUET Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-09-01 - Décision modificative n°1 : budget commune
- 2020-09-02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2020-09-03 - Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- 2020-09-04 - Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
- 2020-09-05 - Désignation des représentants communaux au sein du réseau ARLÉANE
- 2020-09-06 - Installation d'une borne à papier
- 2020-09-07 - Convention centre de loisirs Saint Germain du Pinel
- 2020-09-08 - Création de poste adjoint administratif
- 2020-09-09 - Modification du tableau des emplois
- 2020-09-10 - Achat d'un extincteur
- 2020-09-11 - Achat d'un coffre-fort
- 2020-09-12 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies
- 2020-09-13 - Déclaration d'intention d'aliéner : 8, allée des Epinettes
- 2020-09-14 - Déclaration d'intention d'aliéner : 9, rue d'Anjou
- 2020-09-15 - Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 2020-09-16 - Subvention association : Les amis de la Grotte
- 2020-09-17 - Indemnité receveur
- 2020-09-18 - Participation aux frais de fonctionnement école Sainte Jeanne d'Arc
- 2020-09-19 - Acquisition de panneaux de signalisation
- 2020-09-20 - Achat d'engrais pour le stade de football

2020-09-01 - Décision modificative n°1 : budget commune

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose :

Une délégation de pouvoir portant la référence 2020-06-16 a été mise en place lors du Conseil Municipal du 08 juin 2020 en faveur du Maire. Cependant, après vérification du contrôle de légalité il apparaît que des erreurs sont présentes dans le corps de la délibération aux points 15 et 21.

De ce fait, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir annuler la délibération 2020-06-2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération 2020-06-16,
- **Décide** de confier les délégations suivantes à Madame le Maire, à compter du 09 juin 2020 :
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-03 - Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal les informations présentes au sein du plan communal de sauvegarde doivent être mises à jour.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du plan communal de sauvegarde
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre le document actualisé aux destinataires suivants :
 - Madame le Préfet
 - Monsieur le Sous-Préfet
 - Cabinet - SIRACEDPC
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie
 - Direction Départementales des Territoires et de la Mer

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-04 - Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), établissement public local à caractère administratif, propose aux collectivités des services facultatifs en complément de ses missions obligatoires. Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en recrutement, l'aide aux agents en difficulté notamment sont dans le champ d'intervention du CDG 35.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature d'une convention et n'engage pas la commune à recourir à ces missions. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Actuellement, seule la mission facultative du suivi médical des agents de la commune est confiée au CDG 35.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-05 - Désignation des représentants communaux au sein du réseau ARLÉANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brielles n° 2019-03-16 du 04 mars 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brielles n° 2020-06-18 du 08 juin 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il vous est proposé de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Brielles, conformément à l'article 1 de la convention précitée.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne les représentants suivants :
 - Elu : Monsieur Arnaud PIHOURS
 - Technicien : Madame Myriam BOULET

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-06 - Installation d'une borne à papier

Madame le Maire informe l'assemblée que l'APEL de l'école Sainte Jeanne d'Arc a fait une demande d'installation pour une borne de collecte de papiers mise à disposition par le SMICTOM Sud-Est 35 auprès de la Mairie. Cette borne est destinée à recueillir les papiers déposés par les parents d'élèves ou habitants de la commune. Elle sera collectée par le SMICTOM Sud-Est 35 et les bénéfices seront reversés à l'école pour financer des activités

scolaires.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la pose d'une borne à papier à côté des bornes déjà existantes, rue du Val Fleuri,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document se rapportant à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-07 - Convention centre de loisirs Saint Germain du Pinel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par le centre de loisirs de Saint Germain du Pinel dans le but d'obtenir une revalorisation de participation versée par la commune au centre de loisirs.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter la participation financière à 7.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2020 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-08 - Crédit de poste adjoint administratif

Madame le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2020,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération,

Vu le budget 2020 adopté par délibération n°2020-07-04 du 20 juillet 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-09-06 du 18 septembre 2017 adoptée le 01 janvier 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de d'agent d'accueil et de bibliothèque à non complet à raison de 23/35ème pour l'exercice des fonctions d'accueil, d'état civil, de gestion du planning et réservations des salles communales, gestion des logements ainsi que de gestion de la bibliothèque à compter du 15 septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-09-06 du 18 septembre 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Précise que le poste sera pourvu au 15 septembre 2020

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-09 - Modification du tableau des emplois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au vu des différents changements qui ont eu lieu au sein du service administratif, il convient de mettre à jour le tableau des emplois des agents de la commune.

Ces modifications comprennent la nomination de l'agent d'accueil au poste de secrétariat général ainsi que la fusion des postes de l'agent d'accueil et de celui de la bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la mise à jour du tableau des emplois

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Libellé emploi
Filière administrative				
n°2020-02-12 du 24/02/2020	Adjoint administratif	C	35 h	Secrétaire de mairie
n°2020-09-08 du 14/09/2020	Adjoint administratif	C	23 h	Agent d'accueil et de bibliothèque
Filière technique				
n° 2018-07-03 du 16/07/2018	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	Agent chargé de l'entretien des espaces verts
16/01/2012	Adjoint technique	C	22 H	Agent polyvalent
n° 2017-11-04 du 20/11/2017	Adjoint technique	C	5,38 h	Agent chargé de l'entretien des bâtiments

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-10 - Achat d'un extincteur

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-11 - Achat d'un coffre-fort

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-12 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Ensemble des biens, services, objets, denrées, petites fournitures ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, ateliers, manifestations culturelles (cérémonies, inaugurations, forum association, ...)
- Les fleurs, bouquets, gravures médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

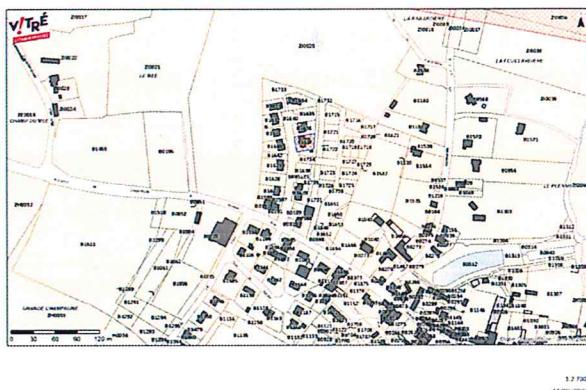
- Accepte d'imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus,

- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-13 - Déclaration d'intention d'aliéner : 8, allée des Epinettes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le 21 juillet 2020 de la part de Maître Karine COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 8, allée des Épinettes à Brielles. Le bien cadastré section B 1637 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 541 m².



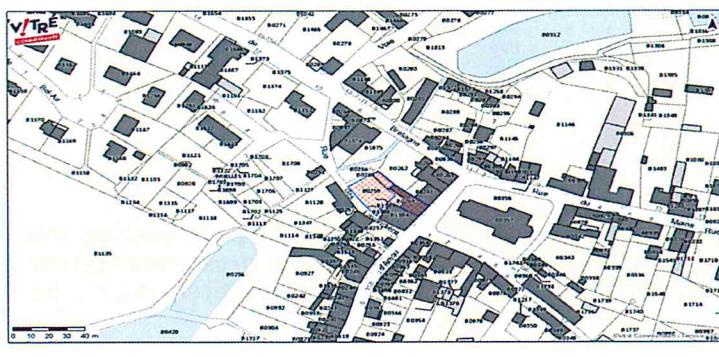
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renoncer à son droit de préemption.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-14 - Déclaration d'intention d'aliéner : 9, rue d'Anjou

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le 24 juillet 2020 de la part de Maître Corentine ODY-AUDRAIN, notaire à Argentré-du-Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 9, rue d'Anjou à Brielles. Le bien cadastré section B 259, 260, 1385 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 680 m².



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renoncer à son droit de préemption.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-15 - Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Propose la désignation de Madame Elisabeth DELAHAYE pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-16 - Subvention association : Les amis de la Grotte

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote des subventions communales attribuées lors du Conseil Municipal le 08 juin dernier, l'association "Les Amis de la Grotte" n'a pas été destinataire d'une subvention.

De ce fait, Madame le Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Les Amis de la Grotte".

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention de 100 € à l'association "Les Amis de la Grotte",
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2020,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-17 - Indemnité receveur

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-18 - Participation aux frais de fonctionnement école Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2020 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2019 à 376 € pour les élémentaires et à 1 250 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2019 soit :

- 22 élèves en maternelle et 36 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Les élèves de Janvier et de Pâques sont les suivants :

- 24 élèves maternelles et 36 élémentaires

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 de 42 072 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2020, la commune prendra l'effectif présent au 1^{er} septembre 2020 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer la somme de 42 072 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2019-2020.
- accepte de verser une participation au 30/10/2020 suivant l'effectif présent au 1^{er} septembre 2020 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- demande à Madame Le Maire de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2020, 30/06/2020 et 30/10/2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-19 - Acquisition de panneaux de signalisation

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09-20 - Achat d'engrais pour le stade de football

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joël PICQUET :

Monsieur Joël PICQUET expose à l'assemblée qu'il faut entretenir annuellement le gazon des terrains de football de la commune afin qu'il reste en bon état. Pour ce faire, il a été pris attaché avec l'entreprise BIO3G afin d'estimer la dépense. Il a été présenté un devis pour un montant de 986,40 € HT soit 1085,04 € TTC.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de l'entreprise BIO3G pour un montant de 986,40 € HT soit 1085,04 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 23:45

En mairie,
le 18 septembre 2020

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

